

SOMMAIRE

◆ CHIRURGIENS DENTISTES

- Convention nationale des chirurgiens-dentistes : signature de l'avenant 1

◆ INFIRMIERS

- Appui des infirmiers aux services de régulation : quelles valorisations ?

◆ MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

- Toute facturation doit être réalisée avec la nouvelle nomenclature à compter du 5 juillet

◆ MEDECINS

- Mettre à jour son logiciel métier pour envoyer des feuilles de soins papier scannées via SCOR
- Simplification administrative : durée d'exonération du ticket modérateur allongée pour 4 ALD
- Activité physique adaptée : un nouveau mémo pratique d'aide à la prescription
- Reflux gastro-œsophagien de l'enfant de moins d'un an : dans quels cas traiter par IPP ?

◆ INFORMATIONS GENERALES

- Médecins, Pharmaciens, Sages-femmes et Infirmiers :
 - ✓ Recrudescence de la coqueluche : encourager la vaccination, en particulier des femmes enceintes

➡ CHIRURGIENS – DENTISTES

CONVENTION NATIONALE DES CHIRURGIENS-DENTISTES : SIGNATURE DE L'AVENANT 1

L'avenant 1 à la convention des chirurgiens-dentistes libéraux a été signé le 4 juillet 2024 par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et un syndicat représentatif des chirurgiens-dentistes libéraux, les Chirurgiens-dentistes de France (CDF). Ce texte poursuit le virage préventif entamé par la convention nationale signée il y a un an en portant une attention forte aux publics ayant les besoins les plus importants.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

➡ INFIRMIERS

APPUI DES INFIRMIERS AUX SERVICES DE REGULATION : QUELLES VALORISATIONS ?

Des mesures visant à soutenir les services de régulation des urgences ont été mises en place depuis l'été 2022. Dans la continuité de ces mesures, la loi Rist du 19 mai 2023 prévoit désormais que **les infirmiers libéraux ont vocation à concourir à la mission de service public de permanence des soins** pour assurer une réponse aux soins non programmés.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

➡ MASSEURS - KINESITHERAPEUTES

TOUTE FACTURATION DOIT ETRE REALISEE AVEC LA NOUVELLE NOMENCLATURE A COMPTER DU 5 JUILLET

L'avenant 7 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes a mis en place une nouvelle nomenclature des actes de kinésithérapie le 22 février 2024. Pour que les masseurs-kinésithérapeutes aient le temps de se l'approprier, une **période de transition** a permis un usage mixte des 2 nomenclatures. Cette période **prend fin le 5 juillet 2024 : tous les actes réalisés après cette date doivent désormais être facturés en utilisant la nouvelle nomenclature.**

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

➡ MEDECINS

METTRE A JOUR SON LOGICIEL METIER POUR ENVOYER DES FEUILLES DE SOINS PAPIER SCANNEES VIA SCOR

Le téléservice SCOR (pour « scannérisation des ordonnances ») permet au médecin de dématérialiser, en les scannant, les pièces justificatives papier (ordonnances et feuilles de soins) pour les envoyer aux régimes d'assurance maladie obligatoires (AMO) concernés. Il allège ainsi les tâches administratives et permet de gagner du temps, épargnant l'envoi postal à la caisse de rattachement et facilitant l'archivage sécurisé des pièces dans le dossier du patient.

Il est donc important que les médecins se renseignent auprès de leur éditeur de logiciel métier pour vérifier si la mise à jour du téléservice SCOR a bien été effectuée.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE : DUREE D'EXONERATION DU TICKET MODERATEUR ALLONGEE POUR 4 ALD

Début 2023, la mission flash « Simplifier et réduire les tâches administratives pour libérer du temps médical » (1) avait proposé que la durée de la prise en charge à 100 % de certaines affections de longue durée puisse être réévaluée afin de réduire le temps consacré par les médecins aux renouvellements.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE : UN NOUVEAU MEMO PRATIQUE D'AIDE A LA PRESCRIPTION

En 2024, année d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques, la France a fait de la promotion de l'activité physique et sportive sa « Grande Cause Nationale ». L'Assurance Maladie en est un partenaire officiel et s'implique dans de **nombreuses actions pour lutter contre les risques sanitaires liés à l'inactivité physique**, parmi lesquelles une campagne de promotion à destination des professionnels de santé.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle rubrique dédiée à l'activité physique a été mise en ligne sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr), avec notamment [une page consacrée à l'activité physique adaptée](#) (APA).

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

REFLUX GASTRO-ŒSOPHAGIEN DE L'ENFANT DE MOINS D'UN AN : DANS QUELS CAS TRAITER PAR IPP ?

La consommation des inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) augmente chez les jeunes enfants en France et dans la plupart des pays à revenus élevés, de même que le risque global d'infections bactériennes ou virales en cas d'exposition à ce traitement (1). Or la Haute Autorité de santé (HAS) recommande de **ne pas recourir aux IPP pour traiter des signes isolés de reflux de type régurgitations**, même accompagnés de pleurs ou d'irritabilité, chez un enfant dont le développement est normal et de proposer des IPP uniquement sur une courte durée, en cas de reflux gastro-œsophagien (RGO) pathologique.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

➡ INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Médecins, Pharmaciens, Sages-femmes et Infirmiers :

RECRUESCENCE DE LA COQUELUCHE : ENCOURAGER LA VACCINATION, EN PARTICULIER DES FEMMES ENCEINTES

Le démarrage d'un nouveau cycle épidémique de **coqueluche** est confirmé par Santé publique France : l'ensemble du territoire est désormais concerné, avec des signalements en hausse, tous réseaux de surveillance confondus. Au vu de la **forte contagiosité de la maladie** et des grands rassemblements durant les Jeux olympiques et paralympiques, une propagation plus large encore sur le territoire pourrait survenir dans les semaines à venir.

Dans ce contexte, il est crucial d'informer ses patients pour **faire le point avec eux sur leur statut vaccinal, selon les recommandations en vigueur**.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)